

## REGLEMENT DU JEU DESTINATION ROCK EN SEINE

### **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La société Transavia France dont le capital social s'élève à 18 500 000€, dont le siège social se situe 3 allée Hélène Boucher – Zone Orlytech - 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Créteil sous le numéro 492791306, Ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Destination Rock en Seine » du 22 juillet 2019 à 00h01 au 28 juillet 2019 à 23h59 inclus.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

### **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

### **Article 3. Modalités de participation.**

Ce jeu se déroulera du 22 juillet 2019 à 00h01, heure de Paris, au 28 juillet 2019 à 23h59, heure de Paris.

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat avec un instant gagnant suivi d'un tirage au sort.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site <https://www.destinationrockenseine.fr> et prend connaissance du règlement.
- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : Civilité, Nom, Prénom, Code Postal, Email
- ⇒ Pour valider sa participation le participant devra accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet.
- ⇒ Le simple fait de cliquer sur « Décollage Imminent » lui permet de participer automatiquement au tirage au sort.
- ⇒ Le participant accède ensuite à un questionnaire de 5 questions qui l'amènent vers un jeu Instant Gagnant.
- ⇒ En cliquant sur « Je découvre si j'ai gagné », il va lancer le jeu de hasard (Instant Gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 4. Les dotations**

Sont mis en jeu :

Lot n°1 : 1 Aller / Retour au tarif basic pour deux personnes, les billets sont valables uniquement au départ de l'aéroport d'Orly vers une destination Européenne Transavia hors Funchal et Tenerife, à partir du 16 septembre 2019 jusqu'au 28 mars 2020 inclus, hors vacances scolaires et hors jours fériés.

Billets à réserver au moins 30 jours avant la date de départ.

Le gagnant du lot numéro 1 doit répondre sous sept (7) jours en indiquant son adresse mail afin que puisse lui être envoyé le formulaire à obligatoirement remplir pour obtenir la dotation. Transavia enverra ledit formulaire dans un délai de cinq (5) jours calendaires. Le même gagnant devra indiquer dans le formulaire, 3 possibilités de dates de voyage, son nom/prénom, sa date de naissance ainsi que le nom/prénom et date de naissance de la personne l'accompagnant. Les trois dates de voyage données par les gagnants doivent nécessairement correspondre à des dates où les vols aller-retour compris dans la dotation sont opérés par Transavia France. Ces dates sont précisées sur le site internet ([www.transavia.com](http://www.transavia.com)) de la Société Organisatrice.

Si le gagnant du lot numéro 1 ne se manifeste pas dans un délai de trente (30) jours en répondant et en indiquant l'ensemble des informations précisées dans le formulaire susmentionné, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans cette hypothèse, la dotation ne sera pas remise en jeu. Aucun tirage au sort supplémentaire ne sera effectué.

Lot n°2 : 10 lots de 2 places pour le festival Rock en Seine sous la forme de E-billets

Les lots n°1 seront attribués par la mécanique du tirage au sort.

Les lots n°2 seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

#### **Article 6. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bât. Yprès.  
Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants. L'avenant sera également consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

#### **Article 7. Protection des données personnelles**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 Avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données, le Participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, dont il peut user en envoyant un courrier postal au Délégué à la Protection des données de Transavia France à l'adresse suivante : Bât. 524 - Zone OrlyTech - 3 allée Hélène Boucher 91781 WISSOUS Cedex ou par email : data.protection@fr.transavia.com. Le participant dispose d'un droit de recours auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté.

Conformément à ce même règlement, les données personnelles recueillie durant le Jeu seront uniquement utilisées dans le but de contacter le gagnant du Jeu et lui fournir la dotation détaillée à l'article 4 du présent règlement. Ces données ne seront pas conservées au-delà de cet usage.

#### **Article 8. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

#### **Article 9. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Réseaux Sociaux : Instagram et Facebook
- Site internet Rock en Seine

#### **Article 10. Remboursement des frais de participation :**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 10/07/2019